

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Île de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 056-215600867-20240319-202414-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2024-14

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	8	9

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars, le conseil municipal de l'Île de Houat, convoqué par voie dématérialisée, s'est réuni en séance publique à la salle communale, sous la présidence de Monsieur Philippe LE FUR, Maire.

Date de la convocation :

14 mars 2024

Date d'affichage :

14 mars 2024

Présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Claudine LE BERRE, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Roland TOURNIER, May DE FOUGEROLLES.

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à May de Fougerolles, Frédéric LE ROUX donne procuration à Philippe LE FUR

Objet de la délibération :

**ENGAGEMENT DES
DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF**

Secrétaire de séance : Claudine LE BERRE

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, déduction faite du chapitre 16.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget 2024.

Le Maire sera autorisé à engager au titre du :

- chapitre 20 : 100.000€
- chapitre 21 : 100.000€
- chapitre 23 : 200.000€
- chapitre 26 : 11.000€

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager ces dépenses.

Vote POUR : 9

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

LE FUR Philippe
Maire

